

## ARRETE DU MAIRE N°2025\_001

### Réglémentant temporairement le Stationnement et la Circulation L'occupation du domaine public Place Xavier Brochier et Halles des Pompiers PRESENCE DU MARCHÉ ( JEUDI MATIN )

Le Maire de la commune de Rives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 relatif aux pouvoirs dévolus au Maire en matière de police et l'article L 2213-2 autorisant le Maire à réglementer la circulation des usagers ou des véhicules par arrêté,

Vu le Code de la Route, article R 417-10

Vu les travaux de requalification du centre-ville et en vue de la fermeture du parking Libération,

Vu la présence du marché hebdomadaire du jeudi matin sur la commune de Rives,

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières de stationnement durant ce marché et afin d'assurer la sécurité des usagers et des tiers,

#### ARRETE :

**Article 1 :** Durant les travaux du parking Libération, le Marché sera déplacé sur la Place Xavier Brochier ainsi que sous les Halles des Pompiers.

Le stationnement et la circulation y seront interdits tous les jeudis de 05h00 à 14h00, sauf pour les commerçants du marché hebdomadaire.

Toute infraction à cet arrêté d'interdiction de stationner et de circuler fera l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière du véhicule.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par les services techniques et par la Police Municipale de Rives.

**Article 3 :** Les dispositions prévues à l'article 1 sont valables à partir du JEUDI 16 JANVIER 2025 et ce jusqu'au LUNDI 02 JUIN 2025.

**Article 4 :** La Direction Générale des Services, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 5 :** Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Rives, le 02 Janvier 2025

Le Maire,

Julien STEVANT

